TEXTE THÉMATIQUE

De quelques réflexions académiques sur la Justice discutées par la pratique

Actualités et défis en matière de justice : regards croisés d'étudiant·e·s et d'acteur·rice·s du monde de la Justice

par Edwina TAYLOR, Justin VANDERSCHUREN et Anne REUL

INTRODUCTION

1. Un ambitieux projet — Les 16, 22 et 23 avril 2024, des étudiantes et étudiants de la Faculté de droit et de criminologie de l'UCLouvain ont eu l'opportunité de passer une après-midi avec une vingtaine de chefs de corps, magistrats et bâtonniers issus de l'UCLouvain, ayant fait le déplacement à Louvain-la-Neuve pour les rencontrer et débattre de nombreux sujets d'actualité.

Les tables rondes ont été animées par Maurine Martin, Marie Van Poucke, Noé Denoncin, Théo de Roose et Igor Piraux, étudiantes et étudiants à la Faculté de droit et de criminologie, et ont réuni Pierre Nihoul, président de la Cour constitutionnelle, Colette Debroux, présidente de la XIII^{e} chambre du Conseil d'État, Michel Nolet de Brauwere, avocat général près la Cour de cassation, Evelyne Lahaye, première présidente de la cour d'appel de Liège, Philippe Morandini, premier président de la cour d'appel de Mons, Ingrid Godard, procureur général près la cour d'appel Mons, Anne Dessy, présidente du tribunal de première instance francophone de Bruxelles, Monique Levecque, présidente du tribunal de première instance du Hainaut, Sophie Sterck, présidente du tribunal de première instance du Brabant Wallon, Paul Dhaeyer, président du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles, Serge Wynsdau, président faisant fonction du tribunal de l'entreprise du Brabant wallon, Vincent Vandekerkhove, président du tribunal du travail francophone de Bruxelles, Sophie Toussaint, présidente du tribunal du travail du Hainaut, Philippe Culem, président des juges de paix et des juges au tribunal de police du Hainaut, Anne Dubois, présidente des juges de paix et des juges au tribunal de police du Luxembourg, Jean-Hwan Tasset, président des juges de paix et des juges au tribunal de police du Brabant wallon, Vincent Fiasse, procureur du Roi près le parquet de Charleroi, Vincent Macq, procureur

strada lex
Université Catholique de Louvain / justin.vanderschuren@uclouvain.be
De quelques réflexions académiques sur la Justice discutées par la pratique. Actualités et défis en matière de justice : regard...
www.stradalex.com - 28/10/2025

du Roi près le parquet de Mons, Marc Rezette, procureur du Roi près le parquet du Brabant wallon, Gautier Pijcke, auditeur du travail près l'auditorat du Brabant wallon, Fabien Coulon, bâtonnier du barreau du Brabant wallon, Yolande Moline, bâtonnière du barreau de Dinant et Pierre Neyens, bâtonnier du barreau du Luxembourg (fonctions occupées au moment de l'organisation des tables rondes). Leurs échanges ont été recueillis par Justin Vanderschuren, chargé de recherches au F.R.S.-FNRS et chargé de cours invité à la Faculté de droit et de criminologie, et Edwina Taylor, doctorante au sein du Centre Montesquieu d'études de l'action publique de la Faculté, rédacteurs de la présente contribution. Les travaux ont été coordonnés par Anne Reul, juge de paix de Molenbeek-Saint-Jean, représentante de l'Association des diplômés en droit de l'Université catholique de Louvain et membre du comité de rédaction des Annales de droit de Louvain.

Défédéralisation de la Justice (I), numérisation de la Justice (II), État de droit (III), Justice et société (IV), arriéré judiciaire et célérité de la Justice (V), ou encore autonomie de gestion (VI) furent tant de thématiques passées au crible. Pour ce faire, les actrices et acteurs du monde judiciaire, présidents des cours et tribunaux, bâtonniers et présidents ou représentants des juridictions suprêmes ayant accepté l'invitation, ont répondu aux questions que les étudiantes et étudiants leur avaient préparées. S'ensuivirent d'intenses discussions et échanges de points de vue dont les présentes lignes visent à rendre compte.

L'ambitieux projet néo-louvaniste a été couronné par deux rencontres — l'une avec Paul Nihoul, juge au Tribunal de l'Union européenne, l'autre avec Frédéric Krenc, juge à la Cour européenne des droits de l'homme — qui ont enrichi la réflexion de leurs perspectives internationales (VII).

I. Défédéralisation de la Justice

2. Une volonté et un pronostic — La question d'une éventuelle défédéralisation de la Justice se pose tant on sait que certains partis politiques y pensent et la souhaitent. Nombre de politiques flamands désirent que les entités fédérées aient la charge de celle-ci. Quoique, sans doute, le résultat concret poursuivi par les formations politiques du Nord du pays puisse varier, il est posé le constat d'une volonté flamande d'autonomie de la Justice.

À la question de savoir si défédéralisation de la Justice il y aura durant la prochaine législature, les magistrats et bâtonniers ne partagent pas un pronostic unanime. Alors que certains sont convaincus qu'une majorité pourrait être atteinte afin de confier aux entités fédérées les compétences en matière de justice, d'autres en doutent sans pour autant exclure qu'une telle majorité puisse être rencontrée dans cinq ou dix ans.

Université Catholique de Louvain / justin.vanderschuren@uclouvain.be
De quelques réflexions académiques sur la Justice discutées par la pratique. Actualités et défis en matière de justice : regard...
www.stradalex.com - 28/10/2025

3. Un processus déjà entamé — Si défédéralisation il ne devait pas y avoir, les magistrats sont convaincus qu'au moins les politiques préparent le terrain pour qu'elle puisse advenir à l'avenir. Fut épinglé le fait que certains pans de la Justice sont déjà en réalité défédéralisés. De même, l'attention fut portée sur le développement des juridictions administratives au Nord du pays.

Pour certains magistrats consultés, cette marche dans le sens de la défédéralisation va se poursuivre, tout au moins pour certaines parties de la Justice. Par exemple, le transfert de l'aide juridique de seconde ligne vers les entités fédérées est sur toutes les lèvres, tant la détermination de l'*Orde van Vlaamse Balies* est forte. D'autres magistrats relèvent encore que, sans doute, la régionalisation de la police, qu'ils retiennent comme étant l'antichambre de celle de la Justice, sera discutée et constatent qu'une telle défédéralisation est parfaitement envisageable, épinglant le fonctionnement des polices locales et leurs rôles de plus en plus marqués.

4. Des conceptions différentes — Si la question de la défédéralisation de la Justice se pose avec tant d'acuité, c'est sans doute pour partie parce que les visions de celle-ci divergent dans les deux grandes parties du pays. Des magistrats rencontrés constatent que la Justice n'est pas rendue exactement de la même manière au Nord et au Sud. Ainsi, ils mettent en avant le pragmatisme et l'efficacité des magistrats néerlandophones tandis qu'ils soulignent le souci des francophones d'un processus judiciaire qui prenne le temps nécessaire. S'ils relèvent que cette caractéristique conduit à leur reprocher leur lenteur, ils constatent toutefois que, souvent, le temps pris pour l'écoute participe à l'acceptation de la décision par les justiciables. Quelques magistrats notent que, peut-être, la défiance par rapport à la Justice rendue est plus grande côté flamand où, certains le perçoivent, le reproche d'une Justice de classe peu transparente est formulé. Outre les visions qui peuvent diverger, les différences se marquent également au niveau des problématiques rencontrées, des attentes des justiciables ou encore des politiques criminelles. Par ailleurs, on retrouve au Nord du pays des pratiques différentes comme celle des conclusions plus brèves.

La distinction entre néerlandophones et francophones se traduit également dans le reproche d'un manque de volonté de réformer et de moderniser souvent adressé par les premiers aux seconds. Un magistrat interrogé remarque que, dans les groupes de travail, il y a une très large majorité de participantes et de participants néerlandophones tandis qu'il est souvent difficile de motiver les francophones à y assister. Cette situation conduit à ce que leur point de vue n'y soit pas ou peu exprimé.

Finalement, si des distinctions se marquent entre le Nord et le Sud du pays, les magistrats constatent que la situation bruxelloise est complexe, qu'elle cristallise parfois les tensions et, quoi qu'il soit décidé à l'avenir, qu'elle appelle une réflexion particulière.

strada lex
Université Catholique de Louvain / justin.vanderschuren@uclouvain.be
De quelques réflexions académiques sur la Justice discutées par la pratique. Actualités et défis en matière de justice : regard...
www.stradalex.com - 28/10/2025

5. Des conséquences tangibles nécessitant une préparation — Quels que soient les accords politiques qui se dégageront, les chefs de corps rencontrés s'accordent sur le fait que la défédéralisation de la Justice est une chose peu souhaitable à laquelle il est toutefois essentiel de se préparer. Et nombre d'entre eux de regretter que le Sud du pays n'anticipe pas ou peu alors qu'au Nord, les choses se préparent et des recherches sont menées sur le sujet. En sus du reproche du manque de vision des politiques, les magistrats critiquent le fait que, sans doute, si le transfert de compétence est entamé, ils ne seront pas consultés.

Les conséquences d'une défédéralisation de la Justice en Belgique seraient nombreuses, de même que les questions que celle-ci poserait.

Un premier élément sur lequel les chefs de corps interrogés s'accordent est celui de l'impact majeur que la défédéralisation aurait sur les moyens mis à leur disposition. Selon eux, un transfert de compétences vers les entités fédérées serait synonyme de paupérisation pour le Sud, laquelle exercerait une influence significative sur le fonctionnement des juridictions.

En outre, les magistrats soulignent la complexification de leurs tâches s'ils devaient avoir à appliquer des textes qui ne seraient plus fédéraux et l'articulation entre ces textes. Ils allèrent ainsi jusqu'à plaisanter sur les nouvelles questions de conflit de lois internes d'une complexité semblable au droit international privé qu'ils auraient alors à se poser.

Anticipant le sujet de la numérisation de la Justice qui sera abordé plus tard (voy. *infra*, Partie II), certains magistrats craignent que la défédéralisation conduise à mettre un terme à toute une série de projets participant à cette nécessaire numérisation. Outre l'aspect financier cardinal, ils épinglent les difficultés de s'entourer d'experts et notent qu'en matière de gestion informatique, les néerlandophones sont à la pointe et jouent actuellement les chevilles ouvrières de l'informatisation de la Justice en Belgique.

Un magistrat a exprimé la conviction qu'une défédéralisation de la Justice constituerait un pas vers la fin de la Belgique. À son estime, si ce pouvoir régalien n'est plus exercé par l'autorité fédérale, alors il ne resterait plus beaucoup d'arguments en faveur de l'exercice d'autres pouvoirs régaliens par cette autorité.

Sans y voir un argument plaidant pour la défédéralisation de la Justice, certains magistrats notent qu'il leur serait difficile de dépendre d'un ministre d'extrême droite au niveau de l'État fédéral. Ils notent que la Justice est porteuse de valeurs et que les politiques potentiellement menées à l'avenir pourraient y contrevenir.

Quel que soit l'avenir de la Justice, les magistrats s'interrogent sur l'impact que cela emportera pour le citoyen.

Université Catholique de Louvain / justin.vanderschuren@uclouvain.be
De quelques réflexions académiques sur la Justice discutées par la pratique. Actualités et défis en matière de justice : regard...
www.stradalex.com - 28/10/2025

II. Numérisation de la Justice

6. Un projet à poursuivre — « Nous venons de l'Âge de la pierre et sommes actuellement au Moyen-Âge », voilà comment un magistrat participant aux tables rondes résume l'état actuel de la numérisation de la Justice belge. S'il relève que le train est en marche avec diverses concrétisations et fonctionnalités très appréciables (remise électronique des conclusions, audiences tenues en visioconférence, numérisation des dossiers de la procédure…), l'ensemble des chefs de corps présents à Louvain-la-Neuve s'accorde pour dire qu'il y a encore du travail à accomplir dans le sens d'une pleine numérisation de la Justice et l'appelle de ses vœux. Cette volonté est partagée par d'autres acteurs de la Justice et notamment par les bâtonniers qui peuvent également apprécier l'intérêt d'un outil informatique qualitatif et opérant.

La pandémie de Covid-19, quoique posant de nombreuses difficultés au fonctionnement des services publics, a eu ceci de positif qu'elle a nécessité des adaptations et donné des moyens supplémentaires participant à la numérisation de la Justice. Puisque nombre de projets furent entrepris sur la base de financements européens, l'attention est portée sur l'enjeu de parvenir à pérenniser ce qui a été entamé.

7. Une volonté politique et des moyens — S'il est une idée qui revient lors de l'évocation du chantier de la numérisation de la Justice belge, c'est celle de la volonté politique et des moyens. Les magistrats répètent à l'envi qu'il en faut plus. Ils regrettent le manque de volonté politique d'investissements suffisants pour que le projet informatique puisse être parfait par ses acteurs. Ces investissements sont essentiels puisque l'on ne saurait se satisfaire des seules bonnes volontés pour parvenir à atteindre un résultat qui soit satisfaisant. Les échecs passés en matière d'informatisation de la Justice finissent de convaincre de l'importance d'une volonté politique et de moyens mis à disposition.

Faisant le lien avec l'autonomie de gestion (voy. *infra*, Partie VI), certains magistrats soulignent que le manque de celle-ci ne permet pas au pouvoir judiciaire de penser une stratégie propre en matière d'informatique. Il apparaît ainsi essentiel pour l'ordre judiciaire de disposer des moyens lui permettant de penser sa stratégie, faute de quoi les choses avancent de manière complètement désordonnée et non coordonnée, ceci pouvant conduire à des incohérences et incompatibilités.

Les moyens consacrés à l'informatisation de la Justice sont cardinaux tant on sait que celle-ci est coûteuse. En effet, elle nécessite des développements de programmes, du matériel performant, des intervenants expérimentés et indépendants, une formation adéquate des usagers…

strada lex
Université Catholique de Louvain / justin.vanderschuren@uclouvain.be
De quelques réflexions académiques sur la Justice discutées par la pratique. Actualités et défis en matière de justice : regard...
www.stradalex.com - 28/10/2025

8. Une multitude de projets — Le chantier de la numérisation de la Justice est vaste et convoque une multitude de projets. Les magistrats soulignent l'importance de disposer de l'énergie nécessaire pour pouvoir y participer et travailler. Ils font en outre valoir leurs reproches à l'égard de certains projets.

Les magistrats regrettent qu'il y ait des projets pour lesquels les personnes en charge n'ont pas rencontré l'ensemble des acteurs afin d'établir le cadastre des besoins et des fonctionnements différents des juridictions. Cela conduit à des concrétisations qui ne peuvent être tenues pour pleinement satisfaisantes. Pourtant, il est certain que les magistrats doivent prendre une part active aux débats et discussions. Il importe ainsi qu'ils précisent leurs besoins aux personnes en charge du développement des outils numériques pour la Justice. Un magistrat donne l'exemple de l'outil *Regsol* utilisé pour les faillites qui a été transposé en matière de règlement collectif de dettes alors que les matières ne se gèrent pas de façon identique.

Outre ces considérations sur le manque de consultation, les magistrats épinglent les projets inaboutis. Si l'explication tient de l'obtention et de la disponibilité des fonds européens finançant ces projets, il est regrettable que des projets soient mis en œuvre sans qu'ils ne soient pleinement opérants, car inachevés.

9. Des défis — S'il est une certitude au sujet de la numérisation de la Justice en Belgique, c'est celle des défis que ce chantier d'ampleur pose. Ils représentent de réelles opportunités que l'ensemble des chefs de corps interrogés indique être prêt à saisir.

Un défi de taille à surmonter dans le processus de numérisation de la Justice est celui de la réticence au changement de certains de ses acteurs (magistrats, greffiers…). En effet, le passage à l'informatique implique, parfois et pour certains, un bouleversement des méthodes de travail charriant son lot d'inconforts. L'exemple est donné de magistrats ayant pris le pli de prendre des notes manuscrites sur des dossiers papier qui doivent s'habituer à travailler sur des écrans. Les chefs de corps soulignent ainsi l'importance de l'accompagnement et du soutien des magistrats dans l'acceptation du changement.

Dans le prolongement de la considération suivant laquelle certains acteurs du procès peuvent se montrer réticents à l'informatisation de la Justice, il convient de constater que cette dernière doit conduire à réfléchir à la façon dont elle pourrait modifier les rapports entre personnes. Ainsi, la numérisation ne saurait aboutir à permettre un accès direct au magistrat. Ce n'est pas parce que la communication se fait de manière informatique que les avocats doivent s'adresser directement aux magistrats sans passer par leur greffe, il en va de même pour la communication entre les policiers et les magistrats du parquet. La simplification de la communication ne doit guère conduire à ce que les magistrats se trouvent noyés par des

Université Catholique de Louvain / justin.vanderschuren@uclouvain.be
De quelques réflexions académiques sur la Justice discutées par la pratique. Actualités et défis en matière de justice : regard...
www.stradalex.com - 28/10/2025

sollicitations et les informations leur arrivant de toutes parts. Outre l'objectif d'alléger la charge mentale des magistrats, la bonne tenue des dossiers exige la pleine participation du personnel administratif.

L'intégration des systèmes et logiciels informatiques est un défi majeur de l'informatisation de la Justice belge. Les magistrats constatent qu'il y a parfois des programmes différents qui ne communiquent pas entre eux ou sont incompatibles. Plus encore, ils insistent sur l'importance d'associer d'autres acteurs, comme la police, à la digitalisation de la Justice. Les magistrats soulignent ainsi la nécessité de l'harmonisation informatique dans un souci d'efficacité, mais également de praticabilité. L'exemple est donné d'un employé qui change de service et se retrouve confronté à un système informatique différent. L'harmonisation permet également de faciliter l'intervention des membres du barreau.

Dans le même ordre d'idées, un autre défi important est celui de l'intégration de concrétisations internes dans une démarche générale de numérisation de la Justice. En effet, cette dernière ayant tardé et tardant encore à certains égards, de nombreuses juridictions ont développé des outils et mis en place des pratiques qu'il faut faire s'intégrer dans un projet plus global. Les chefs de corps soulignent ainsi le dynamisme de greffiers et d'autres acteurs ayant par exemple numérisé toute une série de dossiers. Il y a parfois un risque que ces outils développés localement et les avantages qu'ils procurent soient mis à mal, car non évolutifs par exemple. Les différentes pratiques mises en place localement peuvent également s'avérer complexes à maîtriser pour les avocats et les autres intervenants au procès.

Finalement, un dernier défi important évoqué par certains magistrats est celui de faire coïncider l'usage et l'évolution des outils informatiques avec la législation les mettant en œuvre. Il est en effet des situations où la loi va plus vite que le développement des outils informatiques tandis qu'il en est d'autres où c'est l'inverse.

10. Des lacunes — Si la digitalisation de la Justice a progressé et progresse encore, certains magistrats relèvent qu'elle n'est, malgré tout, pas réalisée au quotidien pour chacun de ses acteurs. L'exemple est donné de situations où les dossiers n'étant pas numérisés, les juges n'ont d'autre choix que de continuer à travailler sur leur version papier. Aussi, la situation n'est pas identique dans toutes les juridictions, certaines étant plus avancées que d'autres. Les magistrats soulignent également la vétusté de certains outils informatiques avec lesquels ils sont amenés à travailler, ainsi que leur inadéquation à certaines tâches. On voit ainsi des magistrats réclamer qu'une version papier d'une pièce, tel un plan urbanistique, soit déposée car elle s'avère illisible sur un écran.

strada lex
Université Catholique de Louvain / justin.vanderschuren@uclouvain.be
De quelques réflexions académiques sur la Justice discutées par la pratique. Actualités et défis en matière de justice : regard...
www.stradalex.com - 28/10/2025

Dans certains cas, plus que les problèmes de fonctionnement des outils informatiques à la disposition des magistrats, c'est le manque de matériel qui est déploré. L'efficacité permise par l'informatisation de la Justice n'est envisageable que pour autant que cette dernière ne souffre pas du manque d'outils adéquats nécessaires. Certains magistrats font ainsi valoir qu'ils ne disposent pas d'écrans multiples utiles dans le traitement de dossiers comportant de longues conclusions et de nombreuses pièces. Les conséquences du manque d'outils ne touchent pas uniquement les magistrats. En effet, il est des cas où le dossier informatisé ne peut être consulté par les justiciables au greffe faute de PC kiosque. Un magistrat évoque aussi les difficultés rencontrées aux juridictions du travail, où l'information menée par l'auditorat est transmise uniquement en ligne au magistrat et ne se retrouve plus dans un dossier papier consultable par les autres acteurs du procès.

Outre les lacunes touchant au matériel, les magistrats regrettent le manque de ressources humaines utiles au plein déploiement de l'informatisation de la Justice. Entre autres illustrations, sont épinglés le manque d'informaticiens pour intervenir lors de pannes ou piratages informatiques, l'amateurisme de la gestion des programmes informatiques mis en place par les greffiers volontaires qui se débrouillent du mieux qu'ils peuvent, le manque de formation des utilisateurs ou encore la carence de personnel pour traiter les informations numérisées.

11. Les effets positifs escomptés — Les magistrats et bâtonniers rencontrés opinèrent à l'idée suivant laquelle la numérisation de la Justice, fût-elle un chantier complexe, est nécessaire tant les effets positifs escomptés participent à en rendre le service plus efficace.

Un outil numérique performant permettant de travailler de façon intégrée assure une plus grande flexibilité du travail. Il permet aux magistrats d'éviter des déplacements chronophages, de travailler de chez eux, d'avoir un accès immédiat aux informations, de pouvoir réagir facilement… Le temps libéré peut ainsi être mis au profit d'autres tâches.

Un autre effet positif de l'informatisation a trait à l'automatisation et à la simplification qui en découlent. Elle permet une communication de l'information plus rapide et fluide. La mise à jour en temps réel des dossiers permet d'éviter de recourir à des copies qu'il faut faire et transmettre. L'informatisation des dossiers permet également à différents acteurs d'intervenir dans le même dossier sans avoir à s'inquiéter de la disponibilité d'une version papier pour les autres intervenants. Ainsi, il arrive que juge, magistrat de parquet, avocat et partie souhaitent tous consulter un dossier au même moment, ce que la digitalisation du dossier permettra enfin.

La numérisation de la Justice participe à la réduction de son coût. Nombre de déplacements sont par exemple épargnés aux avocats dont le coût n'est plus

Université Catholique de Louvain / justin.vanderschuren@uclouvain.be
De quelques réflexions académiques sur la Justice discutées par la pratique. Actualités et défis en matière de justice : regard...
www.stradalex.com - 28/10/2025

répercuté sur les justiciables. Les coûts administratifs sont également réduits puisque l'automatisation permet d'éviter des encodages similaires successifs.

Outre ces gains d'efficacité permis par l'informatisation de la Justice, il est d'autres conséquences positives touchant au risque de perte de documents. L'exemple est donné des défaillances de la poste ou autre conduisant à ce que des avocats ne reçoivent pas les décisions envoyées sous pli papier. La dématérialisation permet également de protéger les documents de leur dégradation. L'on pense par exemple aux inondations, mais également à l'état des bâtiments qui conduit parfois au développement de champignons et autres détériorations.

12. Les effets négatifs redoutés — Si l'ensemble des magistrats ayant participé aux tables rondes s'accorde sur l'efficacité allant de pair avec l'informatisation de la Justice, tous concèdent qu'il est des effets négatifs à redouter auxquels il importe d'être attentif.

Un point majeur retenant l'attention est celui de la sécurité informatique. Piratage, traçage, fuite des données, virus… sont tant de termes évoqués par les magistrats rencontrés. Nombre d'entre eux relèvent recevoir des *spams* dans leur boîte courriel professionnelle les faisant douter de leur protection et expriment leurs craintes de défaillances informatiques entraînant la perte de données, qu'elles soient ou non causées par des démarches malveillantes. L'exemple est ainsi donné de conclusions remises au greffe qui, de façon inexpliquée, s'avèrent incomplètes. Face à ces risques, tous s'accordent sur la nécessité de disposer d'un service informatique de pointe en charge de la sécurisation des données et craignent de travailler avec un outil informatique n'assurant pas la sécurité attendue. Les magistrats s'interrogent également sur leurs pratiques qui, à certains égards, peuvent augmenter les risques liés à la sécurité informatique. Ainsi, ils évoquent la pratique des délibérations par échange de courriels.

Une autre inquiétude des magistrats concerne les effets négatifs sur la santé du passage complet à l'informatique. L'informatisation de la Justice impliquant un accroissement de l'exposition aux écrans fait craindre des conséquences délétères. Des soucis liés à l'ergonomie sont également évoqués. Le problème de la charge mentale accrue par le recours aux outils informatiques est également souligné. L'exemple est donné du nombre conséquent de notifications reçues par un magistrat de parquet qu'il lui faudra trier, traiter, classer…

Finalement, la numérisation conduit à une forme d'autonomie des justiciables leur permettant de poser toute une série d'actes pour lesquels interviennent d'habitude des professionnels du droit, dont les avocats. Outre la mise en danger de leur profession, une telle autonomie accrue des justiciables pose la question de l'assistance et du conseil et, ainsi, du risque de déperdition du savoir. Sans qu'il s'agisse forcément d'une déclinaison de la numérisation,

strada lex
Université Catholique de Louvain / justin.vanderschuren@uclouvain.be
De quelques réflexions académiques sur la Justice discutées par la pratique. Actualités et défis en matière de justice : regard...
www.stradalex.com - 28/10/2025

quelques magistrats prennent ainsi l'exemple des modèles mis en place par certains greffes auxquels de plus en plus de justiciables désireux de s'éviter les coûts d'un avocat ont recours. Privés d'utiles conseils, ces justiciables ne comprennent pas toujours les démarches qu'ils posent et les conséquences qui y sont attachées.

13. Le risque de fracture numérique — Parmi les risques courus avec l'informatisation de la Justice, les différents interlocuteurs rencontrés lors des tables rondes eurent leur attention attirée sur celui de la fracture numérique. Si le développement des outils informatiques est porteur de belles promesses, il y a lieu de s'assurer, comme certains magistrats ont pu le préciser, « de ne laisser personne de côté ». La fracture numérique évoquée concerne, d'abord et généralement, les populations fragilisées ou âgées. Elle touche tant l'accès aux outils nécessaires à l'informatisation que leur utilisation, la lourdeur des démarches étant souvent de nature à la complexifier.

L'on sait que l'informatique est coûteuse et, par conséquent, qu'elle n'est pas accessible à tous. Ainsi, la Justice étant un service public, il convient de mettre en place des outils à disposition des personnes fragilisées de sorte à leur permettre d'y prendre part. Le développement des PC kiosques dans les greffes apparaît ainsi être une priorité. Aussi, l'idée d'installer de tels kiosques dans les communes ou les CPAS est évoquée par certains magistrats qui constatent que la marginalisation de certains justiciables les éloigne de l'accès aux juridictions. L'idée de tels services décentralisés permet également de rencontrer l'isolement en offrant aux justiciables un accès proche et rapide.

Pour certains, la fracture numérique se situe non pas au niveau de l'accès aux outils modernes mais à l'endroit de leur utilisation. Afin de pallier ce danger, il paraît essentiel de développer toute une série de nouveaux métiers d'accompagnement des justiciables déconnectés. Les magistrats et bâtonniers évoquèrent ainsi l'aide pouvant être procurée par des personnes spécialement formées et désignées. Si l'on peut aujourd'hui apprécier les nombreuses bonnes volontés, il est certain que la création de nouveaux métiers œuvrant à la suppression de la fracture numérique est souhaitable. La force de travail nécessaire pourrait sans doute, pour partie, être trouvée dans les économies de forces vives permises par une efficace informatisation de la Justice.

S'il est essentiel de mettre en place des moyens pour surmonter cette fracture, certains magistrats insistent sur l'importance de ne pas passer au tout numérique et de continuer à proposer un moyen, fût-il subsidiaire, permettant aux personnes qui ne disposent pas de connexion de pouvoir consulter un dossier, poser une démarche… de façon analogique. L'exemple est ainsi donné des décisions qui ne sont plus envoyées en format papier aux justiciables et de la volonté de maintenir la possibilité d'obtenir une copie matérielle.

strada lex
Université Catholique de Louvain / justin.vanderschuren@uclouvain.be
De quelques réflexions académiques sur la Justice discutées par la pratique. Actualités et défis en matière de justice : regard...
www.stradalex.com - 28/10/2025

Les problèmes posés par la fracture numérique ne concernent pas uniquement les justiciables. Ainsi, les chefs de corps ont pu mentionner l'existence de collègues et de collaborateurs dépassés par la technologie. Si, pour ces derniers, ce n'est sans doute pas l'accès aux outils qui paraît difficile, l'on pourrait envisager la mise en place de formations qui leur seraient spécialement dédiées et l'appui de personnel spécifique. Plus encore, les magistrats consultés insistent sur l'importance de la formation continue pour tous.

Dans le sillage de la réflexion sur la fracture numérique, un ultime point évoqué lors des tables rondes est celui de la discrimination à laquelle peut conduire l'informatisation de la Justice et à laquelle il convient d'être attentif. Certains magistrats épinglent ainsi les coûts de certains programmes pouvant constituer un frein à l'accès à la Justice tandis que d'autres évoquent une discrimination à l'encontre des étrangers qui ne disposeraient pas de carte d'identité électronique leur permettant de poser certaines démarches.

14. L'intelligence artificielle — À la question qui leur fut posée des éventuelles répercussions du développement de l'intelligence artificielle sur la Justice et son exercice, les magistrats réagirent de concert en soulignant un trait fondamental de ce service public qu'est son humanité. Pour eux, la compréhension des enjeux humains par le magistrat est essentielle et, par conséquent, ne permet pas de concevoir que la Justice puisse être rendue par une machine de manière pleinement satisfaisante. Puisque le droit n'est guère une science exacte, l'intelligence artificielle paraît inadaptée. L'argument humain porte toutefois en lui sa faiblesse. En effet, l'intervention humaine conduit à une forme d'imprécision puisqu'une situation donnée pourrait recevoir des réponses différentes selon la personne la prenant en charge.

Face à ce constat, s'il apparaît impensable que la machine puisse se substituer à l'humain, nombre des personnes interrogées s'accordent pour retenir l'utilité de l'intelligence artificielle comme outil d'aide et d'appui du travail du magistrat. Celle-ci pourrait ainsi concourir à l'égalité des justiciables en aiguillant le juge et, par exemple, en rédigeant un brouillon de décision. Toutefois, il demeure essentiel que le magistrat conserve le dernier mot puisque le fait que des situations soient semblables ne signifie pas pour autant qu'elles sont identiques. Il y a en effet un danger qui guette puisque l'intelligence artificielle nourrie par les décisions de Justice mises à sa disposition pourrait proposer une réponse semblable à ce qui fut décidé dans nombre d'autres cas alors que, précisément, la situation rencontrée présente l'une ou l'autre caractéristique propre conduisant à une appréciation différente. Les magistrats rencontrés insistèrent sur leur volonté de ne pas devenir des informaticiens en charge de vérifier que la machine a correctement travaillé. Aussi, ils doivent conserver leur pleine liberté de s'écarter de la réponse proposée par l'intelligence artificielle. Finalement, il importe d'être conscient et de se saisir

strada lex
Université Catholique de Louvain / justin.vanderschuren@uclouvain.be
De quelques réflexions académiques sur la Justice discutées par la pratique. Actualités et défis en matière de justice : regard...
www.stradalex.com - 28/10/2025

du problème des biais. En effet, en fonction des données mises à disposition de la machine, les réponses pourraient s'en trouver biaisées.

Conscients des risques et des limites de l'intelligence artificielle, les acteurs de la Justice rencontrés prennent pleinement la mesure de son développement et sont conscients de l'importance de se saisir du sujet. Il faut appréhender l'intelligence artificielle, savoir précisément ce dont on parle, se mettre d'accord sur ce à quoi elle peut servir et légiférer en la matière. Pour ce faire, la Justice doit s'entourer de personnes compétentes et indépendantes vu les orientations qui peuvent être données à l'outil. L'importance de se saisir des questions posées par l'intelligence artificielle est d'autant plus cruciale pour les magistrats qu'il faut avoir à l'esprit que certains cabinets d'avocats en font déjà usage.

Un dernier enjeu lié à l'intelligence artificielle abordé lors des tables rondes est celui touchant aux preuves que celle-ci pourrait servir à créer. S'il est indéniable que l'intelligence artificielle peut rendre d'utiles services, en ce qui concerne la fiabilité des preuves, les chefs de corps rencontrés s'accordent pour dire qu'elle est un nouvel ennemi. En effet, ses performances sont telles que certaines personnes mal intentionnées pourraient chercher à s'en servir pour se constituer de fausses preuves qu'elles soumettraient ensuite au juge. Face à cette situation, un examen supplémentaire de la véracité des preuves semble inéluctable. Ceci compliquera les choses et nécessitera un travail considérable en amont, lequel fera appel à des compétences spécifiques. En outre, cette expertise, qui peut s'avérer difficile à trouver, présente un coût financier dont il faudra tenir compte à l'avenir.

III. État de droit

15. L'inexécution des décisions de Justice — Lorsque les magistrats et les bâtonniers ont été interrogés au sujet de l'État de droit par les étudiantes et étudiants, c'est d'abord la question de l'exécution des décisions de Justice qui a animé les discussions. Les affaires où les autorités indiquent de manière claire et explicite qu'elles ne souhaitent pas procéder à l'exécution d'un jugement ou d'un arrêt ont fait les gros titres des journaux et de nombreux exemples sont abordés afin de démontrer l'ampleur de la problématique.

16. La publication des postes vacants de magistrats et personnels de greffe — Au sujet du remplissage des cadres pour la magistrature et le greffe, il est rappelé qu'il a fallu attendre plus de deux ans pour obtenir une décision de la cour d'appel de Bruxelles ordonnant à l'État de procéder à la publication de l'ensemble des places vacantes, alors qu'une décision exécutoire avait déjà été obtenue en première instance. Les magistrats rappellent que lorsqu'une décision s'impose aux justiciables, elle s'impose également aux organes de l'État.

strada lex
Université Catholique de Louvain / justin.vanderschuren@uclouvain.be
De quelques réflexions académiques sur la Justice discutées par la pratique. Actualités et défis en matière de justice : regard...
www.stradalex.com - 28/10/2025

17. La surpopulation et la salubrité des cellules — Au sujet des prisons et de leur état de salubrité, les représentants des barreaux expliquent avoir des titres exécutoires contre l'État belge avec des astreintes qui, en date des tables rondes, avaient déjà dépassé les six millions d'euros. Depuis, Avocats.be a décidé de réaliser une saisie immobilière symbolique sur la prison de Forest, actuellement vide. En principe, les biens du domaine public ne sont pas saisissables, mais le barreau ne veut plus se laisser faire. Il est insupportable pour les avocats de constater que les décisions de Justice ne sont pas respectées, en particulier lorsque c'est l'État lui-même qui ne s'exécute pas. Il en va de la survie de la démocratie.

18. L'internement — Au sujet de l'internement, l'État belge a été condamné à de multiples reprises par la Cour européenne des droits de l'homme. Les magistrats et bâtonniers rappellent qu'il est nécessaire et urgent de construire des institutions psychiatriques adéquates pour les personnes internées ou en passe de l'être. Cependant, pour l'instant, il semble que l'État préfère payer les astreintes auxquelles il a été condamné plutôt que de trouver des solutions structurelles pour aider et soigner les personnes concernées.

En matière d'astreintes, il est rappelé aux étudiantes et étudiants que l'objectif n'est pas véritablement de percevoir les sommes dues. Il s'agit, avant toute chose, d'un moyen de pression pour forcer celui qui est condamné à s'exécuter. Dès lors, limiter les astreintes à un certain montant ou à une certaine durée paraît contre-productif. Certains estiment que les magistrats du siège doivent mieux réfléchir au rôle des astreintes dans les affaires qui concernent les pouvoirs publics. Si l'astreinte n'est pas dissuasive, l'obligation de faire ou de ne pas faire ne sera jamais mise en œuvre.

19. L'accueil des hommes seuls — En matière d'asile, la Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration a annoncé dans la presse qu'elle n'exécuterait pas l'arrêt du Conseil d'État suspendant la décision de ne plus assurer l'accueil des hommes seuls. Pour les magistrats présents lors des tables rondes, il s'agit d'un manque de respect envers la juridiction elle-même. Ils estiment qu'un membre du pouvoir exécutif en désaccord avec une décision a, bien sûr, le droit d'exercer les recours prévus dans un État de droit, mais ne peut annoncer qu'il n'exécutera purement et simplement pas la décision de Justice contestée.

Les magistrats déplorent que certaines matières semblent moins porteuses que d'autres et suscitent davantage d'effets d'annonce, surtout en période électorale. Désormais, lorsque l'on touche à une matière où les pouvoirs publics ne sont pas disposés à intervenir, les décisions judiciaires restent lettre morte.

20. Un sentiment d'impuissance — Le pouvoir judiciaire est le garant de l'État de droit. Il lui revient de trancher les litiges et de dire la vérité judiciaire qui s'impose à tous. Les décisions judiciaires, et la paix sociale qui devrait en résulter, sont de plus en plus souvent violées par les organes de l'État eux-mêmes.

strada lex
Université Catholique de Louvain / justin.vanderschuren@uclouvain.be
De quelques réflexions académiques sur la Justice discutées par la pratique. Actualités et défis en matière de justice : regard...
www.stradalex.com - 28/10/2025

En tant que juristes, les participantes et participants aux tables rondes avouent être particulièrement attristés par cette situation. Les magistrats disent se sentir impuissants et avoir parfois l'impression de travailler inutilement dans les dossiers impliquant le pouvoir exécutif puisque, de toute façon, leurs décisions risquent de ne jamais être exécutées. Malgré tout, ils gardent espoir et continuent à assurer leurs missions, convaincus de l'importance de leurs décisions pour les justiciables.

21. Une atteinte à la crédibilité de la Justice — L'inexécution des décisions de Justice met à mal la crédibilité de la Justice aux yeux des citoyennes et citoyens. Le sentiment de Justice devant exister dans un État de droit est altéré et le monde politique ne semble pas s'apercevoir qu'à long terme, la situation pousse à renforcer les discours extrêmes. En outre, si l'État lui-même ne respecte pas les règles qu'il édicte, il ne peut s'attendre à ce que les citoyens respectent la loi.

Les magistrats vont, à cet égard, jusqu'à reprendre l'expression d'« État voyou ». Ils estiment qu'il est fondamental de faire la différence entre, d'une part, le fait de ne pas être d'accord avec une décision, de la critiquer et de former les recours que l'on juge utiles et, d'autre part, le refus — très grave — de l'exécuter. Lorsque le monde politique est en désaccord avec les textes en vigueur tel qu'interprétés par le pouvoir judiciaire, il est de sa responsabilité de changer la loi.

22. La séparation des pouvoirs remise en question — En n'exécutant pas les décisions de Justice, la séparation des pouvoirs est remise en question. Les magistrats et avocats s'inquiètent d'entendre, dans les milieux gouvernementaux, que la légitimité du pouvoir politique est supérieure à la leur en ce que sa désignation procède du suffrage universel. Il s'agit d'une idée dangereuse et inexacte et ils tiennent à rappeler que la source de légitimité du ministre est la même que celle d'un magistrat, à savoir la nomination par le Roi. Le pouvoir politique n'est pas le seul garant de la souveraineté.

Les magistrats et bâtonniers rencontrés à Louvain-la-Neuve estiment qu'il est important de rappeler que l'État de droit n'est pas un concept à géométrie variable. Si l'on parle beaucoup de l'inexécution des décisions de Justice actuellement, il convient également de s'indigner face à la non-application de la loi. Les trois pouvoirs doivent se contrôler mutuellement sans empiéter sur les autres. Ils ajoutent que la séparation des pouvoirs est essentielle, ainsi que la distinction des compétences, au sein du pouvoir judiciaire lui-même, des juridictions, du juge d'instruction et du ministère public.

23. L'image de la Belgique à l'étranger — Au-delà de la perception des acteurs de la Justice eux-mêmes et des justiciables, le non-respect des décisions de Justice n'est pas sans effet sur l'image de la Belgique à l'étranger. L'on rappelle que la Belgique est une démocratie très ancienne et que, même si l'on ressent parfois une certaine usure de l'esprit démocratique, le pouvoir politique n'est

strada lex
Université Catholique de Louvain / justin.vanderschuren@uclouvain.be
De quelques réflexions académiques sur la Justice discutées par la pratique. Actualités et défis en matière de justice : regard...
www.stradalex.com - 28/10/2025

pas insensible aux remarques des instances internationales. Du reste, la situation peut également compliquer certaines relations diplomatiques car, soulignent les intervenants, il est difficile de critiquer le mode de fonctionnement de certaines nations européennes si on ne balaye pas d'abord devant sa porte.

24. Des prises de parole indispensables — Face à une problématique si importante, les chefs de corps encouragent le monde de la Justice et les acteurs judiciaires à communiquer davantage. La prise de parole est essentielle sur ces questions et, s'il n'appartient pas au juge de commenter ses décisions, il importe que les autres acteurs puissent expliquer comment et pourquoi elles ont été prises. Il leur appartient également d'expliquer au public quels sont les dangers que représente le non-respect d'une décision pour l'État de droit. Il existe, bien sûr, des magistrats de presse, mais leur formation n'est pas suffisante face à l'évolution des modes de communication au sein de la société.

25. L'absence de mise en œuvre des peines alternatives — Outre l'inexécution des décisions de Justice, la question de la mise en œuvre des peines alternatives a également fait l'objet de riches échanges lors des tables rondes.

Les magistrats déplorent le manque de moyens alloués aux peines alternatives ainsi que la lenteur de leur application. À Bruxelles, par exemple, ces peines peuvent mettre plus de trois ans avant d'être exécutées. À l'heure où l'on remet en cause l'utilité des peines de prison et face à la surpopulation carcérale, les magistrats en sont indignés. La peine prononcée par le juge n'a plus aucune crédibilité si elle n'est pas exécutée immédiatement. Cela conduit à des situations d'impunité totale, ce qui est particulièrement grave, notamment pour les primo-délinquants.

Il s'agit d'un problème de moyens, mais également d'un problème d'absence de vision à long terme. Le monde politique n'a pas de vision globale et ne fait qu'éteindre des incendies par des effets d'annonce. Les moyens sont gaspillés sans objectifs précis et l'on arrive à des situations absurdes où, comme les magistrats savent que les peines alternatives ne seront pas exécutées, ils n'en prononcent plus.

L'une des dérives de ce système défaillant est le rôle que la détention préventive est amenée à jouer. Le monde politique reproche au pouvoir judiciaire d'y avoir trop recours, mais, alors même que la loi interdit de l'utiliser comme une sanction immédiate, on ne peut pas toujours s'empêcher de la considérer comme étant, *de facto*, la seule sanction possible. Le système est inversé et fait pression sur les juges d'instruction puisque les inculpés savent bien qu'après l'éventuelle détention préventive, la peine prononcée risque de ne pas être exécutée.

Concernant les bracelets électroniques, le constat est identique. En raison du manque de bracelets disponibles, ils ne peuvent être employés en tant que modalité d'exécution de la détention préventive et beaucoup trop d'inculpés restent derrière les barreaux.

strada lex
Université Catholique de Louvain / justin.vanderschuren@uclouvain.be
De quelques réflexions académiques sur la Justice discutées par la pratique. Actualités et défis en matière de justice : regard...
www.stradalex.com - 28/10/2025

26. La qualité de la loi — Un autre point d'attention abordé par les magistrats est la qualité des textes légaux et réglementaires. La mauvaise rédaction de la loi complique la tâche des juges qui se perdent dans son interprétation. Le manque de qualité des textes est source d'insécurité juridique et l'État de droit s'en trouve affaibli. Les magistrats estiment à cet égard qu'il est particulièrement problématique que certains textes prévoient que « le juge interprétera » ou que « le juge tranchera en équité », parce que cela donne au juge un pouvoir politique exorbitant.

Des membres du Collège des procureurs généraux expliquent qu'il leur arrive de mener un travail d'accompagnement légistique, avant même l'intervention de la Section de Législation du Conseil d'État, afin de conseiller les parlements sur la façon de rédiger la loi. Le rôle de la Section de Législation reste cependant très important puisque celle-ci soulève régulièrement des questions touchant à l'État de droit, qui sont par la suite très utiles pour les magistrats lors d'une éventuelle phase contentieuse si les pouvoirs législatif et exécutif décident de passer outre ces remarques.

Si l'on a pu à certains égards parler d'un certain mépris des pouvoirs exécutif et législatif à l'égard du pouvoir judiciaire, on constate parfois l'inverse au stade de la confection des textes, puisqu'il arrive que les chefs de corps reçoivent en urgence un appel téléphonique pour leur demander conseil pour rédiger une disposition, ou que des magistrats soient appelés à donner leur avis à la Commission Justice de la Chambre sur un projet ou une proposition de loi. Les personnes rencontrées trouvent d'ailleurs cette expérience particulièrement intéressante.

Néanmoins, tous constatent un même phénomène de complexification des textes. Plutôt que de simplifier ce qui existe déjà, de retirer un projet contesté ou d'abroger une disposition inutile, l'on préfère adopter un nouveau texte et ajouter une nouvelle couche normative.

La perte de qualité des lois est également un reflet de celle du débat dans les assemblées. Les magistrats expliquent que, malheureusement, si les textes sont mal rédigés, c'est aussi et surtout parce qu'une rédaction manquant de clarté est parfois la seule manière de voir le texte adopté. L'équilibre politique prime et l'on décide de laisser au juge le soin de trancher par la suite.

IV. Justice et société

27. L'importance d'être entendu — Au sujet de la confiance des citoyens dans les institutions judiciaires, les magistrats rencontrés disent ne pas ressentir de méfiance généralisée lors des audiences. L'essentiel est que le justiciable ait le sentiment d'avoir été entendu. L'action d'écouter est, à cet égard, capitale.

Université Catholique de Louvain / justin.vanderschuren@uclouvain.be
De quelques réflexions académiques sur la Justice discutées par la pratique. Actualités et défis en matière de justice : regard...
www.stradalex.com - 28/10/2025

La méfiance des citoyennes et citoyens, qui s'exprime de manière abstraite à l'égard du système judiciaire en tant qu'institution, trouve sa source principale dans une méconnaissance complète du fonctionnement de la Justice, même si les dossiers eux-mêmes suscitent peu de problèmes.

28. Un travail collectif — Pour le grand public, la Justice n'est pas uniquement incarnée par les magistrats, mais par l'ensemble des acteurs du procès. La lenteur et la lourdeur de certaines étapes — une expertise qui prend du temps, le fait qu'un huissier ne retrouve pas un débiteur malgré de nombreux efforts… — affectent tout le système. Puisque les divers acteurs sont appréhendés ensemble et qu'en cas de difficulté, c'est l'ensemble du monde de la Justice qui en pâtit, il importe que tous soient à la hauteur de leurs fonctions afin de restaurer la confiance. Les magistrats soulignent à cet égard l'importance de la déontologie des avocats, des magistrats et des autorités chargées de la faire respecter.

29. La nécessité d'une Justice plus accessible — L'accessibilité de la Justice est présentée comme une clé pour augmenter la confiance des justiciables. Elle est fonction de plusieurs facteurs.

Cette accessibilité peut, tout d'abord, être affectée par le coût des procédures et la durée de celles-ci. Il n'y a aucune volonté de la part des acteurs judiciaires d'entretenir consciemment une Justice de classe, mais, par la force des choses, les justiciables ayant une plus grande puissance économique ont plus de chance de mener les procédures à leur terme, voire de les faire durer plus longtemps. À cet égard, les magistrats soulignent le succès des chambres de règlement à l'amiable. En effet, cette solution permet davantage d'équilibre entre les parties, même si l'une d'elles est sociologiquement, psychologiquement ou financièrement privilégiée par rapport à l'autre et que cette circonstance peut jouer un rôle lorsqu'il s'agit de trouver un accord. L'importance du travail des juges de proximité est également mise en exergue puisqu'il est possible, dans leur prétoire, d'obtenir des délais de fixation plus courts.

L'accessibilité de la Justice est, ensuite, affectée par la perception que l'on en a et la compréhension du système. Souvent, la Justice est vue comme un monde à part et la comparution devant un magistrat s'avère impressionnante pour le justiciable. Il est donc essentiel que les magistrats puissent prendre le temps de rendre les dossiers accessibles. Les personnes rencontrées plaident à cet égard pour davantage de formations à la citoyenneté et à la connaissance des institutions judiciaires pour les jeunes. Ceci est de nature à leur permettre d'acquérir de bons réflexes et de savoir à qui s'adresser en cas de problème afin de se sentir plus armés et moins impressionnés. De plus en plus d'efforts sont également faits pour travailler de manière plus transparente. Ainsi, la décision de classement sans suite d'une affaire doit, par exemple, être motivée afin de permettre aux intéressés de la comprendre.

strada lex
Université Catholique de Louvain / justin.vanderschuren@uclouvain.be
De quelques réflexions académiques sur la Justice discutées par la pratique. Actualités et défis en matière de justice : regard...
www.stradalex.com - 28/10/2025

La compréhension du système dépend aussi du discours porté par les médias lorsqu'ils communiquent au sujet de dossiers qui défrayent la chronique, par exemple à l'occasion de la remise en liberté de personnalités en vue. Il arrive que la presse — y compris les médias que l'on peut tenir pour « sérieux » — soit prise par l'émotion et déforme les propos des magistrats. Les magistrats de presse sont alors amenés à rectifier fermement ces erreurs. Les chefs de corps regrettent cette réalité et soulignent que la plupart des journalistes travaille avec une grande éthique et veille à ne rien écrire d'inexact. Outre les médias traditionnels, les réseaux sociaux entretiennent les scandales et ces médias non officiels compliquent davantage les choses. Il arrive désormais que des attachés de presse au Collège des cours et tribunaux soient chargés de communiquer au sujet des décisions qui suscitent l'émoi pour expliquer le sens d'une loi, ce qu'elle permet et comment le juge l'a appliquée. Les magistrats insistent cependant sur le courage nécessaire aux juges qui doivent agir en âme et conscience pour décider de l'application juste de la loi sans crainte d'être attaqués.

L'accessibilité s'exprime, enfin, dans le langage et les textes utilisés. Il est impératif de simplifier ou abroger des textes plutôt que d'ajouter de nouvelles couches législatives. Il est également essentiel de retravailler les documents envoyés aux justiciables et de sensibiliser les juges à la nécessaire clarté du langage judiciaire. Il s'agit d'un mouvement en marche dans plusieurs juridictions, ce dont les participants aux tables rondes se réjouissent.

V. Arriéré judiciaire et célérité de la Justice

30. Un problème isolé, mais épinglé — Partant d'une coupure de presse annonçant que l'audience de plaidoiries d'un dossier fiscal devant la cour d'appel de Bruxelles n'avait pu être fixée avant l'année 2040, les étudiantes et étudiants s'émeuvent de l'image désastreuse d'un tel arriéré judiciaire. La première réaction des magistrats, dont certains se montrent agacés, consiste à relativiser la situation, pointant la singularité bruxelloise. Ils insistent pour dire que toutes les juridictions ne connaissent pas, bien heureusement, un tel arriéré. Forts de leurs expériences respectives, les intervenants aux tables rondes évoquent nombre de juridictions où les délais de fixation, quoique variant en fonction de la matière traitée, sont très souvent inférieurs à un an.

Quelques magistrats insistent sur la relativité de l'arriéré judiciaire pour dire que ce dernier est parfois épinglé par le pouvoir politique qui y voit un argument visant à souligner des carences dans le fonctionnement du pouvoir judiciaire.

31. De potentielles fâcheuses conséquences — Outre la mauvaise image rendue, l'arriéré judiciaire bruxellois est inacceptable tant il peut emporter de

strada lex
Université Catholique de Louvain / justin.vanderschuren@uclouvain.be
De quelques réflexions académiques sur la Justice discutées par la pratique. Actualités et défis en matière de justice : regard...
www.stradalex.com - 28/10/2025

fâcheuses conséquences sur le traitement de certains dossiers. Ainsi, est épinglée la situation dans laquelle certains avocats ont intérêt à interjeter appel dans le seul objectif de tirer profit de l'arriéré de la cour d'appel de Bruxelles et ainsi retarder le traitement de leur affaire. Inversement, des avocats cherchent à profiter de la saisine permanente du tribunal de la famille en invoquant des éléments prétendument nouveaux en vue d'éviter d'être affectés par l'arriéré de la cour d'appel. Finalement, la situation de justiciables dont l'amélioration — ou, à tout le moins, l'absence de dégradation — de la situation personnelle est tributaire d'un prompt traitement de leur affaire est épinglée pour redire l'importance que les juridictions n'accusent pas d'arriéré dans le traitement des dossiers qui leur sont soumis.

32. Une responsabilité partagée — La responsabilité de l'arriéré n'incombe pas seulement aux magistrats. Ainsi, les parties peuvent parfois souhaiter des délais de plusieurs mois, voire années, pour conclure. En réalité, l'arriéré ne commence qu'à partir du moment où le juge, ou le chef de corps, est en mesure de fixer un dossier en état d'être plaidé.

Dans d'autres cas, l'augmentation du nombre de dossiers résulte de l'utilisation de systèmes automatisés qui génèrent automatiquement des dossiers portés devant les tribunaux, par exemple pour réprimer les infractions routières. Les magistrats déplorent que, malgré les revenus substantiels générés par ces systèmes, les moyens financiers nécessaires pour améliorer la gestion des dossiers ne leur soient pas alloués pour le traitement de ceux-ci.

L'organisation de procès exceptionnels, tels ceux liés aux attentats, a également engendré des difficultés importantes pour la cour d'appel de Bruxelles, qui doit composer avec la réduction du nombre de magistrats disponibles pour traiter les affaires ordinaires.

Enfin, le manque d'attractivité des métiers de la Justice est également souligné, en raison de conditions de travail souvent peu engageantes. Bien que ces fonctions soient passionnantes, il est essentiel de garantir des infrastructures adéquates et des conditions de travail matérielles décentes.

33. L'importance des moyens disponibles — L'on ne saurait douter du fait que l'austérité budgétaire est néfaste au prompt fonctionnement de la Justice. Pour contenir l'arriéré judiciaire, l'ensemble des intervenants s'accorde pour souligner l'importance des forces vives puisque, lorsque les cadres des juridictions ne sont pas remplis, il leur est difficile, voire impossible, d'offrir des délais de fixation satisfaisants. La nécessité de disposer de moyens humains — de suffisamment de magistrats, mais également de greffiers et autres collaborateurs des juridictions et parquets — est d'autant plus marquée lorsque les juridictions ont à faire face à des pics de contentieux (par exemple, en matière d'asile), venant alourdir considérablement leur charge de travail. Face à cette situation de fait, il est insisté

strada lex
Université Catholique de Louvain / justin.vanderschuren@uclouvain.be
De quelques réflexions académiques sur la Justice discutées par la pratique. Actualités et défis en matière de justice : regard...
www.stradalex.com - 28/10/2025

sur l'importance de réflexions sur le management conduisant à des solutions innovantes qui permettent d'éviter que des situations problématiques ponctuelles aient un impact négatif significatif sur le traitement des autres dossiers. Il est également rappelé que certaines règles mal adaptées participent au ralentissement du travail de la Justice.

Les moyens nécessaires au bon fonctionnement de la Justice ne sont, en outre, pas uniquement humains. En effet, celui-ci souffre de la vétusté de l'outil informatique, alors même que, comme cela fut épinglé lors des discussions entourant le thème de la numérisation de la Justice (voy. *supra*, Partie II), les magistrats rappellent que la dématérialisation des dossiers est de nature à permettre un gain de temps important et une efficacité accrue.

34. La réalisation d'œuvres doctrinales — Une explication de la durée de traitement de certains dossiers est à trouver dans le travail de rédaction fourni par certains magistrats qui s'apparente à un exercice doctrinal. Si l'on ne saurait leur reprocher de trop en faire, certains chefs de corps rappellent que, parfois, le mieux est l'ennemi du bien. Ceci est particulièrement vrai en matière de justice où, souvent, ce qui importe le plus aux justiciables est d'obtenir une réponse concrète aux problèmes qu'ils rencontrent. Un magistrat insiste ainsi pour dire qu'il ne faut pas chercher à convaincre, puisqu'il importe d'être convaincu plutôt que convaincant.

Nombre d'intervenants aux tables rondes insistent sur le fait qu'il importe que les magistrats privilégient du travail efficient à du travail académique. Les réalités de terrain font, selon ces mêmes intervenants, qu'il est essentiel que les magistrats acceptent une espèce de frustration par rapport à leurs rêves de « Justice juridique ». Outre le fait que rendre des décisions académiquement exhaustives est particulièrement chronophage, la charge de travail qu'un tel exercice implique expose les magistrats s'y adonnant aux *burnouts* et autres problèmes professionnels.

35. Juger prend du temps — Bien que l'ensemble des chefs de corps rencontrés déplore les retards de traitement des dossiers, tous s'accordent pour insister sur l'importance de laisser à la Justice le temps de faire son œuvre. Autrement dit, quoique le politique se berce parfois de l'idée suivant laquelle la population serait demandeuse d'une Justice plus rapide que l'on pourrait tenir pour expéditive, il est un fait que l'acte de juger prend du temps. Rendre la Justice n'est pas chose aisée puisqu'elle est complexe et exige échanges et réflexion.

De manière similaire, ce sont parfois même les avocats qui sont demandeurs d'un ralentissement du traitement des dossiers. En effet, ceux-ci voient dans l'écoulement du temps diverses vertus. Ce temps leur offre l'occasion de négocier, d'échanger avec leurs clients, d'effectuer des recherches juridiques… Le temps qui passe est parfois directement profitable au justiciable dont le point de vue

strada lex
Université Catholique de Louvain / justin.vanderschuren@uclouvain.be
De quelques réflexions académiques sur la Justice discutées par la pratique. Actualités et défis en matière de justice : regard...
www.stradalex.com - 28/10/2025

peut évoluer ou la situation s'améliorer. Si une telle demande est parfaitement justifiée lorsqu'elle participe à une Justice rendue dans l'intérêt du justiciable, il reste qu'elle peut conduire à un manque d'optimisation d'audiences que certains magistrats peinent à remplir en raison de la multiplication des demandes de remises, alors qu'une partie de l'audience était réservée aux affaires concernées.

Finalement, face au temps pris pour le traitement des affaires, parfois jugé trop long par leurs protagonistes, il est rappelé que les méthodes alternatives de résolution des litiges peuvent offrir une réponse intéressante aux lenteurs des procédures judiciaires. En effet, outre l'avantage d'offrir une solution qui soit acceptable pour les parties, puisque consentie, ces méthodes sont appréciées pour leur rapidité.

36. Un besoin de proactivité — Certains chefs de corps regrettent que les juges ne soient pas toujours suffisamment proactifs et interactifs dans la gestion des dossiers. Ils estiment qu'une partie de l'arriéré pourrait être évitée, notamment en limitant les renvois systématiques des dossiers au rôle général, même lorsque les parties le demandent. Le magistrat doit s'engager activement dans la gestion de l'arriéré, sans se contenter de suivre les décisions des parties. Le juge peut également intervenir sur la longueur des conclusions et veiller au strict respect du temps de parole accordé à chaque partie lors des audiences. La collaboration et la communication entre les différents acteurs sont saluées. Tous les acteurs soulignent l'importance d'une concertation étroite entre les juges, le parquet et le barreau pour résoudre les difficultés et accélérer le traitement des dossiers, dans l'intérêt des justiciables.

VI. Autonomie de gestion

37. L'idéal de l'autonomie de gestion — Certains intervenants espèrent que l'autonomie de gestion permettra de répondre plus rapidement aux besoins matériels des juridictions. Une gestion plus locale des budgets rencontrerait mieux la réalité de terrain, évitant ainsi certaines situations absurdes où il arrive, par exemple, que des bâtiments restent inoccupés en raison de retards ou de coûts liés à l'acquisition de mobilier. Cette autonomie pourrait être la clé d'une politique plus cohérente à l'échelle de chaque institution.

38. Un idéal, mais pas à n'importe quel prix — Si l'autonomie de gestion suscite un intérêt, certains magistrats la critiquent, estimant qu'un budget simplement attribué par le pouvoir exécutif ne suffit pas. Ils plaident pour une véritable dotation, accordée par le Parlement à l'Ordre judiciaire, seule garantie d'un cadre suffisamment solide pour préserver l'indépendance du pouvoir judiciaire. Sans ressources adéquates, l'autonomie de gestion devient inutile. Les chefs de corps, quant à eux, refusent de devenir de simples gestionnaires de budget et de consacrer

strada lex
Université Catholique de Louvain / justin.vanderschuren@uclouvain.be
De quelques réflexions académiques sur la Justice discutées par la pratique. Actualités et défis en matière de justice : regard...
www.stradalex.com - 28/10/2025

l'essentiel de leur temps à des tâches administratives. De plus, la séparation entre la gestion du siège et celle du parquet semble parfois peu adaptée aux réalités de terrain. De manière générale, les magistrats redoutent que le pouvoir politique tente de diviser le pouvoir judiciaire.

39. L'autonomie pour garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire — Faute de moyens suffisants, le pouvoir judiciaire se trouve privé des ressources nécessaires à son bon fonctionnement. Certains s'interrogent sur le fait que, depuis des décennies, le SPF Justice semble beaucoup moins bien loti que d'autres branches de l'exécutif. L'indépendance et l'impartialité des juges et magistrats du ministère public sont pourtant essentielles car leurs décisions, bien que non « politiques » *stricto sensu*, ont des conséquences sociétales pouvant être perçues comme dérangeantes par le monde politique.

VII. Perspectives internationales

40. Clôture d'une immersion dans le monde judiciaire — Les tables rondes organisées à l'UCLouvain ont offert aux étudiantes et étudiants l'opportunité de dialoguer en profondeur avec des représentants du siège, du parquet et du barreau. Ces échanges leur ont permis de découvrir un panorama riche et nuancé des enjeux contemporains auxquels sont confrontées les juridictions nationales. Paul Nihoul, juge au Tribunal de l'Union européenne, et Frédéric Krenc, juge à la Cour européenne des droits de l'homme, ont tous deux accepté d'enrichir les réflexions nationales de leurs perspectives internationales.

41. Le rôle des magistrats dans la société — Les rencontres avec ces magistrats européens ont mis en lumière la complexité du rôle du juge dans l'architecture démocratique contemporaine. En tant que figure singulière de nos institutions, le magistrat se trouve au carrefour d'exigences multiples qui font toute la richesse de sa fonction. S'il peut être appelé à trancher des questions aux implications politiques majeures, son rôle reste celui d'un technicien du droit, dont la mission fondamentale est celle d'appliquer les règles avec rigueur et objectivité. Cette position d'équilibriste exige de sa part une approche précise, où clarté et pédagogie deviennent les piliers d'une Justice accessible. Pour cette raison, la formation des juges revêt une importance capitale. Elle doit non seulement questionner leur rôle sociétal et affûter leur compréhension des mécanismes décisionnels et de leurs propres biais cognitifs, mais également cultiver leur aptitude à la délibération collective. Être magistrat aujourd'hui transcende largement la seule maîtrise technique du droit. Il s'agit d'un art subtil qui requiert la capacité à dégager des solutions à travers le dialogue et la confrontation constructive des points de vue en présence.

strada lex
Université Catholique de Louvain / justin.vanderschuren@uclouvain.be
De quelques réflexions académiques sur la Justice discutées par la pratique. Actualités et défis en matière de justice : regard...
www.stradalex.com - 28/10/2025

42. La quête d'équilibre — À travers leurs questionnements, les étudiantes et étudiants ont mis en lumière une réalité fondamentale : le système judiciaire s'inscrit dans une dynamique perpétuelle de recherche d'équilibre entre des forces parfois antagonistes. Cette quête d'harmonie se manifeste sur de nombreux pans, dont trois se sont particulièrement distingués au fil de leurs échanges avec les juges européens.

Le premier équilibre est celui de l'efficacité opérationnelle. Les juridictions font face à une double exigence. D'un côté, elles subissent une pression accrue pour accélérer le traitement des affaires et réduire l'arriéré judiciaire. De l'autre, elles doivent relever ce défi avec des ressources humaines et financières souvent limitées, tout en préservant une Justice de qualité et en répondant aux attentes des justiciables.

Le deuxième équilibre, plus fondamental encore, est celui de l'architecture constitutionnelle. En tant que pilier d'un système tricéphale aux côtés des pouvoirs législatif et exécutif, la Justice doit adopter une posture subtile. Elle doit être à la fois flexible pour favoriser le dialogue avec ses homologues institutionnels, et résolument ferme pour protéger son indépendance qui, en tant que pierre angulaire de notre système démocratique, exige une vigilance de tous les instants et une défense sans relâche.

Enfin, parmi les nombreux autres équilibres à maintenir, celui tourné vers l'avenir mérite une attention particulière. Il confronte les avancées technologiques à l'essence même de la Justice avec, d'un côté, les promesses de l'intelligence artificielle et des outils numériques, de l'autre, l'impératif de préserver une Justice profondément humaine. L'enjeu est d'être en mesure d'intégrer l'innovation technologique sans perdre de vue que chaque décision judiciaire doit rester une réponse unique à une situation singulière, nécessitant réflexion et dialogue.

43. Les moyens pour préserver l'équilibre — Toutes ces tensions mettent en exergue l'importance cruciale du dialogue et de la communication, véritables piliers d'une démocratie où la diversité des perspectives et le désaccord enrichissent le débat public. La coopération entre les différentes juridictions, les interactions entre les acteurs du monde judiciaire et l'écoute attentive qui anime la fonction du juge constituent autant de leviers essentiels pour élaborer des réponses à la hauteur des enjeux soulevés.

Ainsi, la coordination des rôles, des responsabilités et des visions au sein du système judiciaire reflète les valeurs fondamentales de pluralisme, de tolérance et d'ouverture. Ce dialogue ne se limite pas à une simple mécanique institutionnelle. Il devient le gardien des valeurs qui en assurent la pérennité. Il s'étend, en outre, naturellement vers l'Université, où se forment les étudiantes et étudiants, juges, avocats et juristes de demain, appelés à porter cet héritage avec ambition et responsabilité.

strada lex
Université Catholique de Louvain / justin.vanderschuren@uclouvain.be
De quelques réflexions académiques sur la Justice discutées par la pratique. Actualités et défis en matière de justice : regard...
www.stradalex.com - 28/10/2025

Conclusions

44. Être tourné vers l'avenir — Ces rencontres entre les étudiantes et étudiantes et divers acteurs du monde judiciaire ont permis d'aborder un ensemble varié des thématiques qui préoccupent le monde judiciaire d'aujourd'hui. Sans pouvoir apporter de réponses fermes, ni de solutions parfaites, l'échange tant avec les étudiantes et étudiants, acteurs de demain, qu'entre chefs de corps qui posent le constat d'un véritable besoin de concertation prospective, a permis de mettre en perspective une partie des défis auxquels le monde judiciaire est exposé.

Certains intervenants osent formuler une note d'espoir, estimant qu'une crise ne peut se résoudre avant d'atteindre son paroxysme, dont ils s'estiment proches eu égard à la gravité de la situation actuelle et la montée des populismes en Europe qui risque d'aggraver encore la crise de l'État de droit.

L'ensemble des magistrats et bâtonniers rencontrés a souligné l'importance du fait que la future génération de juristes s'empare de ces débats et y réfléchisse avec sa propre approche qui peut avoir des effets novateurs. Ils soulignent également le rôle de la société civile qui peut également devenir un véritable moteur du changement, comme c'est actuellement déjà le cas dans le développement de nouveaux contentieux, notamment en matière climatique. Un chef de corps rappelle à ce titre que les magistrats aussi peuvent, malgré leur devoir de réserve, jouer leur rôle de citoyen et s'indigner lorsqu'un fondement de l'État de droit est en danger.

Si les fonctions de magistrat et d'avocat font face à des défis considérables, l'ensemble des acteurs souligne non seulement l'importance de ces fonctions, mais également le plaisir et la satisfaction de les exercer au quotidien.

Les représentants du monde judiciaire issus de l'UCLouvain concluent ainsi leur discussion sur une note encourageante, reconnaissants du fait de pouvoir exercer un métier qui a du sens, et convaincus que des échanges comme ceux organisés dans le cadre du présent projet pourront contribuer à l'émergence des solutions nécessaires.

strada lex
Université Catholique de Louvain / justin.vanderschuren@uclouvain.be
De quelques réflexions académiques sur la Justice discutées par la pratique. Actualités et défis en matière de justice : regard...
www.stradalex.com - 28/10/2025



1. Anne Dessy, présidente du tribunal de première instance francophone de Bruxelles



2. Philippe Morandini, premier président de la cour d'appel de Mons et Evelyne Lahaye, première présidente de la cour d'appel de Liège

strada lex
Université Catholique de Louvain / justin.vanderschuren@uclouvain.be
De quelques réflexions académiques sur la Justice discutées par la pratique. Actualités et défis en matière de justice : regard...
www.stradalex.com - 28/10/2025



3. Pierre Nihoul,
président de la Cour constitutionnelle



4. Vincent Macq,
procureur du Roi près le parquet de Mons

strada lex
Université Catholique de Louvain / justin.vanderschuren@uclouvain.be
De quelques réflexions académiques sur la Justice discutées par la pratique. Actualités et défis en matière de justice : regard...
www.stradalex.com - 28/10/2025



5. Sophie Sterck,
présidente du tribunal de première instance du Brabant wallon,
Vincent Vandenkerckhove,
président du tribunal du travail francophone de Bruxelles,
Serge Wynsday,
président faisant fonction du tribunal de l'entreprise du Brabant wallon,
Jean-Hwan Tasset,
président des juges de paix et des juges au tribunal de police du Brabant wallon



6. Philippe Culem, président des juges de paix et des juges au tribunal de police du Hainaut

strada lex
Université Catholique de Louvain / justin.vanderschuren@uclouvain.be
De quelques réflexions académiques sur la Justice discutées par la pratique. Actualités et défis en matière de justice : regard...
www.stradalex.com - 28/10/2025



7. Vincent Fiasse, procureur du Roi près le parquet Charleroi, Ingrid Godart, procureur général près la cour d'appel de Mons



8. Gautier Pijcke, auditeur du travail près l'auditorat Brabant wallon

Université Catholique de Louvain / justin.vanderschuren@uclouvain.be
De quelques réflexions académiques sur la Justice discutées par la pratique. Actualités et défis en matière de justice : regard...
www.stradalex.com - 28/10/2025



9. Colette Debroux,
présidente de la XIII^e^ chambre du Conseil d'État



10. Table ronde du 22 avril 2024
animée par Marie Van Poucke et Théo De Roose

strada lex
Université Catholique de Louvain / justin.vanderschuren@uclouvain.be
De quelques réflexions académiques sur la Justice discutées par la pratique. Actualités et défis en matière de justice : regard...
www.stradalex.com - 28/10/2025



11. Table ronde du 16 avril 2024
animée par Maurine Martin et Noé Denoncin



12. Fabien Coulon,
bâtonnier du barreau du Brabant wallon

Université Catholique de Louvain / justin.vanderschuren@uclouvain.be
De quelques réflexions académiques sur la Justice discutées par la pratique. Actualités et défis en matière de justice : regard...
www.stradalex.com - 28/10/2025



13. Serge Wynsday,
président faisant fonction du tribunal de l'entreprise du Brabant wallon,
Jean-Hwan Tasset,
président des juges de paix et des juges au tribunal de police
du Brabant wallon



14. Pierre Neyens, bâtonnier du barreau de Luxembourg,
Sophie Toussaint, présidente du tribunal du travail du Hainaut

strada lex
Université Catholique de Louvain / justin.vanderschuren@uclouvain.be
De quelques réflexions académiques sur la Justice discutées par la pratique. Actualités et défis en matière de justice : regard...
www.stradalex.com - 28/10/2025



15. Anne Dubois, présidente des juges de paix et des juges au tribunal de police du Luxembourg



16. Paul Dhaeyer, président du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles, Sophie Toussant, présidente du tribunal du travail du Hainaut, Monique Levecque, présidente du tribunal de première instance du Hainaut

Université Catholique de Louvain / justin.vanderschuren@uclouvain.be
De quelques réflexions académiques sur la Justice discutées par la pratique. Actualités et défis en matière de justice : regard...
www.stradalex.com - 28/10/2025



17. Michel Nolet de Brauwere,
premier avocat général près la Cour de cassation



18. Yolande Moline,
batonnière du barreau de Dinant

strada lex
Université Catholique de Louvain / justin.vanderschuren@uclouvain.be
De quelques réflexions académiques sur la Justice discutées par la pratique. Actualités et défis en matière de justice : regard...
www.stradalex.com - 28/10/2025



19. Michel Nolet de Brauwere, premier avocat général près la Cour de cassation, Paul Dhaeyer, président du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles, Sophie Toussant, présidente du tribunal du travail du Hainaut, Marc Rézette, procureur du Roi près le parquet Brabant wallon



20. Sophie Sterck, présidente du tribunal de première instance du Brabant wallon, Vincent Vandenkerckhove, président du tribunal du travail francophone de Bruxelles

Université Catholique de Louvain / justin.vanderschuren@uclouvain.be
De quelques réflexions académiques sur la Justice discutées par la pratique. Actualités et défis en matière de justice : regard...
www.stradalex.com - 28/10/2025



21. Colette Debroux, présidente de la XIII^e^ chambre du Conseil d'État, Pierre Nihoul, président de la Cour constitutionnelle



22. Philippe Morandini, président de la cour d'appel de Mons, Evelyne Lahaye, première présidente de la cour d'appel de Liège, Anne Dessy, présidente du tribunal de première instance francophone de Bruxelles

strada lex
Université Catholique de Louvain / justin.vanderschuren@uclouvain.be
De quelques réflexions académiques sur la Justice discutées par la pratique. Actualités et défis en matière de justice : regard...
www.stradalex.com - 28/10/2025



23. Ingrid Godart, procureur général près la cour d'appel de Mons



24. Jean-Hwan Tasset, président des juges de paix et des juges au tribunal de police du Brabant wallon

strada lex
Université Catholique de Louvain / justin.vanderschuren@uclouvain.be
De quelques réflexions académiques sur la Justice discutées par la pratique. Actualités et défis en matière de justice : regard...
www.stradalex.com - 28/10/2025



25. Gautier Pijcke, auditeur du travail près l'auditorat du Brabant wallon, Vincent Macq, procureur du Roi près le parquet de Mons, Colette Debroux, présidente de la XIII^e^ chambre du Conseil d'État, Pierre Nihoul, président de la Cour constitutionnelle



26. Marie Van Poucke et Théo De Roose, étudiants, animateurs des tables rondes

strada lex
Université Catholique de Louvain / justin.vanderschuren@uclouvain.be
De quelques réflexions académiques sur la Justice discutées par la pratique. Actualités et défis en matière de justice : regard...
www.stradalex.com - 28/10/2025



27. Maurine Martin et Noé Denoncin, étudiants, animateurs des tables rondes



28. Edwina Taylor, doctorante au sein du Centre Montesquieu d'études de l'action publique, rapporteuse des tables rondes

Université Catholique de Louvain / justin.vanderschuren@uclouvain.be
De quelques réflexions académiques sur la Justice discutées par la pratique. Actualités et défis en matière de justice : regard...
www.stradalex.com - 28/10/2025



29. Justin Vanderschuren,
chargé de recherches au F.R.S.-FNRS et chargé de cours invité,
rapporteur des tables rondes

strada lex
Université Catholique de Louvain / justin.vanderschuren@uclouvain.be
De quelques réflexions académiques sur la Justice discutées par la pratique. Actualités et défis en matière de justice : regard...
www.stradalex.com - 28/10/2025